

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Selon le Décret 2017-899 du 9 mai 2017, pris en application de l'article L.4412-2 du Code du travail. Méthodologie d'intervention et contenu du rapport selon l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis, et selon la norme NF X 46-020 d'août 2017 (2ème tirage) "Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis – Mission et méthodologie."

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS



A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : Rue de la Préfecture 70000 VESOUL

Référence client : Collège GEROME - Bâtiment E

Désignation : Collège GEROME - Bâtiment E

Date de construction : Avant 1997

A-3 OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Nom : MOLE-MIVELLE Jessica

Accompagnateur : MME VOITOT L (ACTION 70)

Date de repérage : 22/03/2021

Numéro attestation : CPDI4562

Délivré le : 03/10/2017

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K - 35760 ST Grégoire



A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
Société TERRITOIRES 70
1 rue Max Devaux - CS 70017
70000 VESOUL

Donneur d'ordre :
Société TERRITOIRES 70
1 rue Max Devaux - CS 70017
70000 VESOUL

A-4 SOCIÉTÉ

Société & Siret : AC Environnement (N° 44135591400298)

Date du rapport : 02/04/2021

Assurance : HDI Global SE 76208471-30015

A Riorges, le 02/04/2021

PRÉSENCE D'AMIANTE DANS LE CADRE DE LA MISSION

Oui

PRÉSENCE DE LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS ET OU
DE COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS NON INSPECTÉS

Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.

B - SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation de l'immeuble
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Opérateur de repérage
- A-4 - Société

B - Sommaire

C - Locaux ou parties de locaux et composants ou parties de composant

- C-1 - Locaux visités
- C-2 - Locaux ou partie(s) de locaux non visité(s) et composant(s) ou partie(s) de composant non inspecté(s)

D- Etude préalable

- D-1 - Descriptif des travaux envisagés
- D-2 - Périmètre du bâtiment concerné
- D-3 - Objectif de la mission
- D-4 - Document(s) mis à disposition
- D-5 - Périmètre et programme de repérage de l'opérateur
- D-6 - Motifs de réduction ou d'augmentation du nombre de prélèvements
- D-7 - Adjonction(s) ou exclusion(s) par rapport à la norme NF 46-020
- D-8 - Conditions existantes au moment du prélèvement

E - Conditions de repérage

- E-1 - Modalités de repérage
- E-2 - Moyens d'investigation
- E-3 - Obligations de communication du rapport de repérage

F - Conclusions

- F-1 - Conclusion(s) du présent rapport de repérage
- F-2 - Réserves / Commentaires

G - Grille de résultats du repérage

Annexes

- Annexe : Plans
- Annexe : Reportage photographique
- Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation
- Annexe : Prélèvements et analyses

C - LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT

C-1 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

TOITURE FACADES - Vol 1 (Toiture)

TOITURE FACADES - Vol 2 (Façade 1)

TOITURE FACADES - Vol 3 (Façade 2)

C-2 LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITÉ(S) ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT NON INSPECTÉ(S)

Localisation / Désignation	Justification	Remarque
Sans objet	Sans objet	Sans objet

L'attention du donneur d'ordre/maître d'ouvrage/propriétaire est attirée sur le fait qu'en présence de locaux ou de partie de locaux non visités, de composants ou de parties de composant non inspectés faisant partie du périmètre et du programme des travaux, l'information sur la présence ou l'absence d'amiante ne peut être considérée comme exhaustive et ses obligations réglementaires de repérage définies aux articles R4412-97 et suivants du Code du travail ne sont pas remplies.

D - ÉTUDE PRÉALABLE

D-1 PROGRAMME DE TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

TRAVAUX DE REFECTION COMPLETE

D-2 PÉRIMÈTRE DU BATIMENT CONCERNÉ DÉFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Le périmètre d'intervention se limite aux éléments impactés par les travaux (voir volume traité dans le présent rapport).

D-3 OBJECTIF DE LA MISSION

Ce repérage a pour objectif d'identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie d'immeuble sur lequel des travaux sont programmés.

D-4 DOCUMENTS MIS A DISPOSITION PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Aucun

D-5 PROGRAMME ET PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE DÉFINI PAR L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Sur la base de la liste en annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019, ainsi que sur la base des informations transmises par le donneur d'ordre et après étude du périmètre et du programme de travaux envisagé, nous avons inspecté tous les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante affectés par les travaux pour les ouvrages ou composants de la construction suivants :

Ouvrage ou composant de la construction inspecté	Plan de l'immeuble	Locaux	Localisation
Toiture et étanchéité	TOITURE FACADES	Vol 1 (Toiture) - Vol 2 (Façade 1) - Vol 3 (Façade 2)	

D-6 MOTIF(S) AYANT PU CONDUIRE A RÉDUIRE OU AUGMENTER LE NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS TEL QU'INDIQUÉ EN ANNEXE A DE LA NORME NF 46-020 POUR CHACUN DES MATÉRIEUX ET PRODUITS REPÉRÉS

AUCUN MOTIF

D-7 ADJONCTION(S) OU EXCLUSIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF 46-020

AUCUNE ADJONCTION

D-8 CONDITIONS EXISTANTES AU MOMENT DU PRÉLÈVEMENT SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER L'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS DES ANALYSES

NEANT

E - CONDITIONS DE REPÉRAGE

E-1 MODALITÉS DE REPÉRAGE

Dans un premier temps, dans le périmètre des travaux, et selon le programme de repérage découlant du programme des travaux envisagés, l'opérateur de repérage recherche la présence de Matériaux et Produits Susceptibles de Contenir de l'Amiante (MPSCA) faisant indissociablement corps avec le bâti et qui seront sollicités directement ou indirectement par les travaux. Ces MPSCA correspondent entre autre aux parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder de la « Liste non exhaustive des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante à repérer » de l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis. Toutefois, cette liste n'étant pas exhaustive, s'il a connaissance d'autres MPSCA, il les repère également.

L'inspection des ouvrages doit être exhaustive. Le repérage peut nécessiter des sondages destructifs ou des démontages particuliers. Par exemple, il convient de procéder aux investigations suivantes :

- les plénums doivent être inspectés ;
- les gaines techniques doivent être contrôlées ;
- les cloisons démontables doivent être examinées (têtes, pieds et joints de la cloison, réservations) ;
- les éléments de façade, gaines maçonnées, joints de cloisons devront être sondés ou démontés s'il y a présomption de présence de matériaux contenant de l'amiante.

L'ensemble du périmètre du bâtiment concerné par les travaux doit être visité et inspecté. En cas de défaut d'accessibilité du fait du donneur d'ordre et alors que l'opérateur lui a au préalable demandé les moyens d'accès adaptés (démontage spécifique, ouverture de gaine ou de volume vide sans accès prévu, fourniture de nacelle, etc.), l'opérateur rédigera un pré-rapport.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels et qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que les travaux ne commencent, l'opérateur de repérage rédige un rapport dans lequel il émet les réserves correspondantes et préconise les investigations approfondies complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes des travaux.

Il examine de façon exhaustive tous les locaux et parties de locaux situés dans le périmètre des travaux. La définition de zones présentant des similitudes d'ouvrage permet d'optimiser le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse. Les sondages itératifs et comparatifs permettent de déterminer les limites et l'étendue des zones présentant des similitudes d'ouvrage.

Dans un second temps, et pour chacun des ouvrages ou composants repérés, en fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence ou de l'absence d'amiante. En cas de doute et selon les prescriptions réglementaires et normatives il détermine les prélèvements et analyses de matériaux nécessaires pour conclure.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 16 juillet 2019 et de la norme NF X46-020 d'août 2017 (2ème tirage), les analyses des échantillons de ces produits et matériaux sont réalisées couches par couches par un organisme accrédité par le COFRAC.

L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés : ces échantillons sont repérés de manière que les ouvrages dans lesquels ils ont été prélevés puissent être identifiés.

E-2 MOYENS D'INVESTIGATION

Pour la réalisation de notre repérage, nos moyens d'investigations mis en œuvre garantissent la réalisation d'investigations approfondies destructives et non destructives, telles que :

- Dépose de certains blocs prises pour examiner la composition interne des cloisons.
- Dépose des éléments de finition (plinthes, couvre-joints, etc) des cloisons démontables pour examiner les têtes, pieds et joints de ces cloisons.
- Détermination des sondages destructifs ou les démontages particuliers nécessaires pour permettre d'accéder aux matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (élément de façade, gaine maçonnée, joint de cloisons, etc). Dans le cas où le risque de découverte de matériaux et produits friables contenant de l'amiante est probable, les moyens de prévention adéquats devront être mis en œuvre.
- Classement des matériaux et produits selon leurs caractéristiques.
- Prélèvements pour déterminer par analyse, lorsque les marquages des matériaux ou les documents consultés par l'opérateur de repérage ne lui ont pas permis de conclure, la présence effective d'amiante dans des matériaux et produits susceptibles d'en contenir.

E-3 OBLIGATIONS DE COMMUNICATION DU RAPPORT DE REPERAGE

Le présent rapport est à communiquer à toute personne physique ou morale amenée à concevoir, organiser ou exécuter des travaux dans l'immeuble bâti.

Il est rappelé en outre les dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 16/07/2019 :

« Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage. En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics. »

F - CONCLUSIONS

F-1 CONCLUSIONS(S) DU PRÉSENT RAPPORT DE REPÉRAGE

Dans le cadre de notre mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Localisation	Catégorie	Composant	Partie de composant	Sur avis / réf pré.
Vol 1 (Toiture)	Toiture et étanchéité	Plaques	Plaques rouge	P2
Vol 2 (Façade 1)	Toiture et étanchéité	Plaques	Plaques rouge	P2
Vol 3 (Façade 2)	Toiture et étanchéité	Plaques	Plaques rouge	P2

F-2 RÉSERVES / COMMENTAIRES

NEANT

G - SOMMAIRE DES GRILLES DE RÉSULTAT DE REPÉRAGE

1 - Toiture et étanchéité



GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Toiture et étanchéité

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
TOITURE FACADES	Vol 1 (Toiture)	Ardoises	Ardoises composites	P1	Réalisation d'un prélèvement		002AC 08410 9 n°1 - 1	P1	Ardoise - Dur - Noir	Négatif	Négatif sur analyse
TOITURE FACADES	Vol 1 (Toiture)	Ardoises	Ardoises composites	P1	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P1		002AC 08410 9 n°1 - 1	P1	Ardoise - Dur - Noir	Négatif	Négatif sur analyse
TOITURE FACADES	Vol 1 (Toiture)	Plaques	Plaques rouge	P2	Réalisation d'un prélèvement	Rouge	002AC 08410 9 n°2 - 1	P2	Plaque - Dur Fibreux - Rouge	Positif	Présen ce sur analyse
TOITURE FACADES	Vol 1 (Toiture)	Plaques	Plaques rouge	P2	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P2	Rouge	002AC 08410 9 n°2 - 1	P2	Plaque - Dur Fibreux - Rouge	Positif	Présen ce sur analyse
TOITURE FACADES	Vol 2 (Façade 1)	Plaques	Plaques rouge	S1 (P2)	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P2	Rouge	002AC 08410 9 n°2 - 1	P2	Plaque - Dur Fibreux - Rouge	Positif	Présen ce sur analyse
TOITURE FACADES	Vol 3 (Façade 2)	Plaques	Plaques rouge	S2 (P2)	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P2	Rouge	002AC 08410 9 n°2 - 1	P2	Plaque - Dur Fibreux - Rouge	Positif	Présen ce sur analyse
TOITURE FACADES	Vol 1 (Toiture)	Éléments ponctuels	Joint entre éléments	P3	Réalisation d'un prélèvement	Gris	002AC 08410 9 n°3 - 1	P3	Ciment / Ciment - Dur / Dur - Gris / Beige	Négatif	Négatif sur analyse

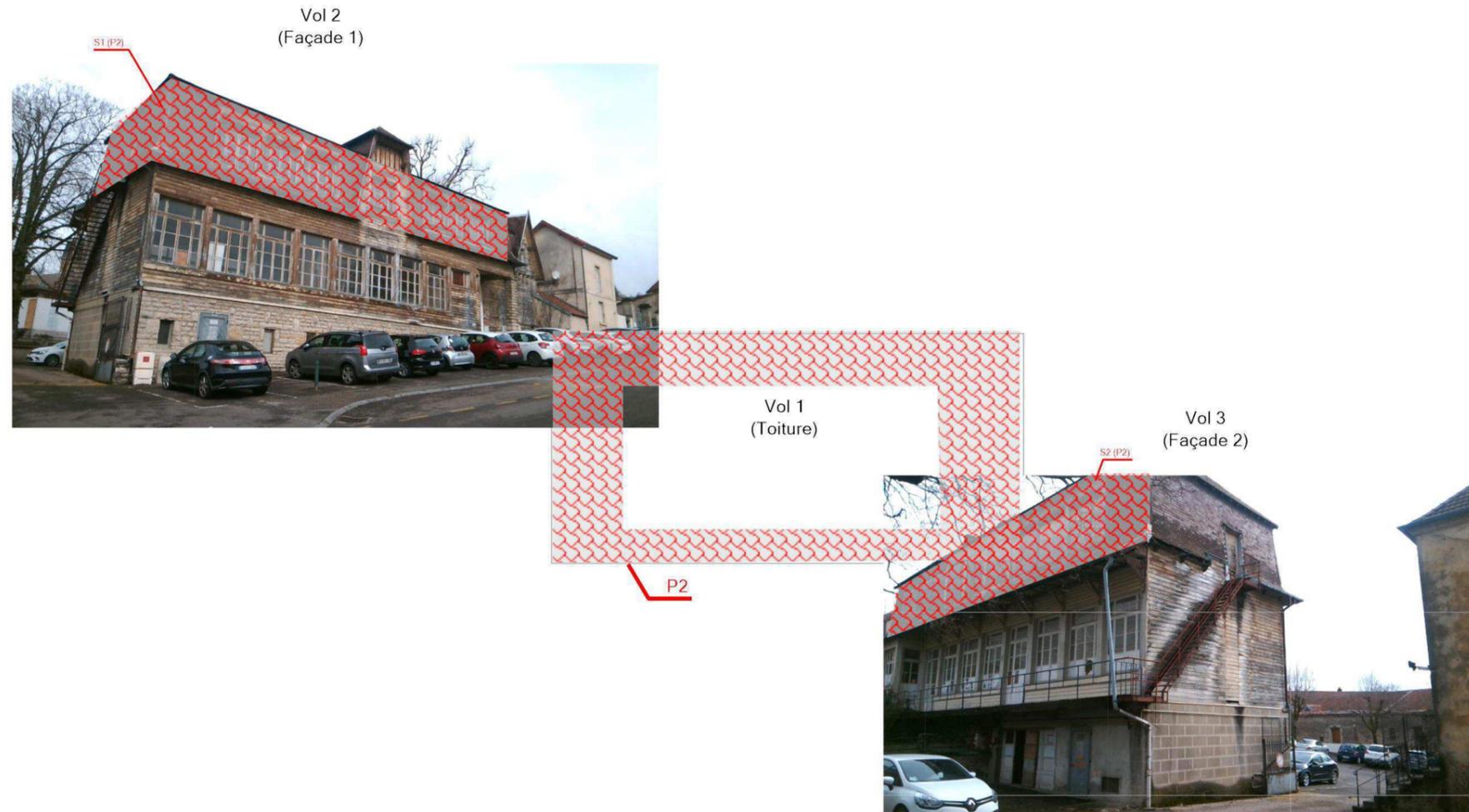


GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Toiture et étanchéité

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
TOITURE FACADES	Vol 1 (Toiture)	Eléments ponctuels	Joint entre éléments scelement de conduit	P4	Réalisation d'un prélevement	Gris	002AC 08410 9 n°4 - 1	P4	Ciment - Dur - Gris	Négatif	Négatif sur analyse
TOITURE FACADES	Vol 1 (Toiture)	Eléments ponctuels	Joint entre éléments base	P5	Réalisation d'un prélevement		002AC 08410 9 n°5 - 1	P5	Ciment - Dur - Gris	Négatif	Négatif sur analyse

ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPCA

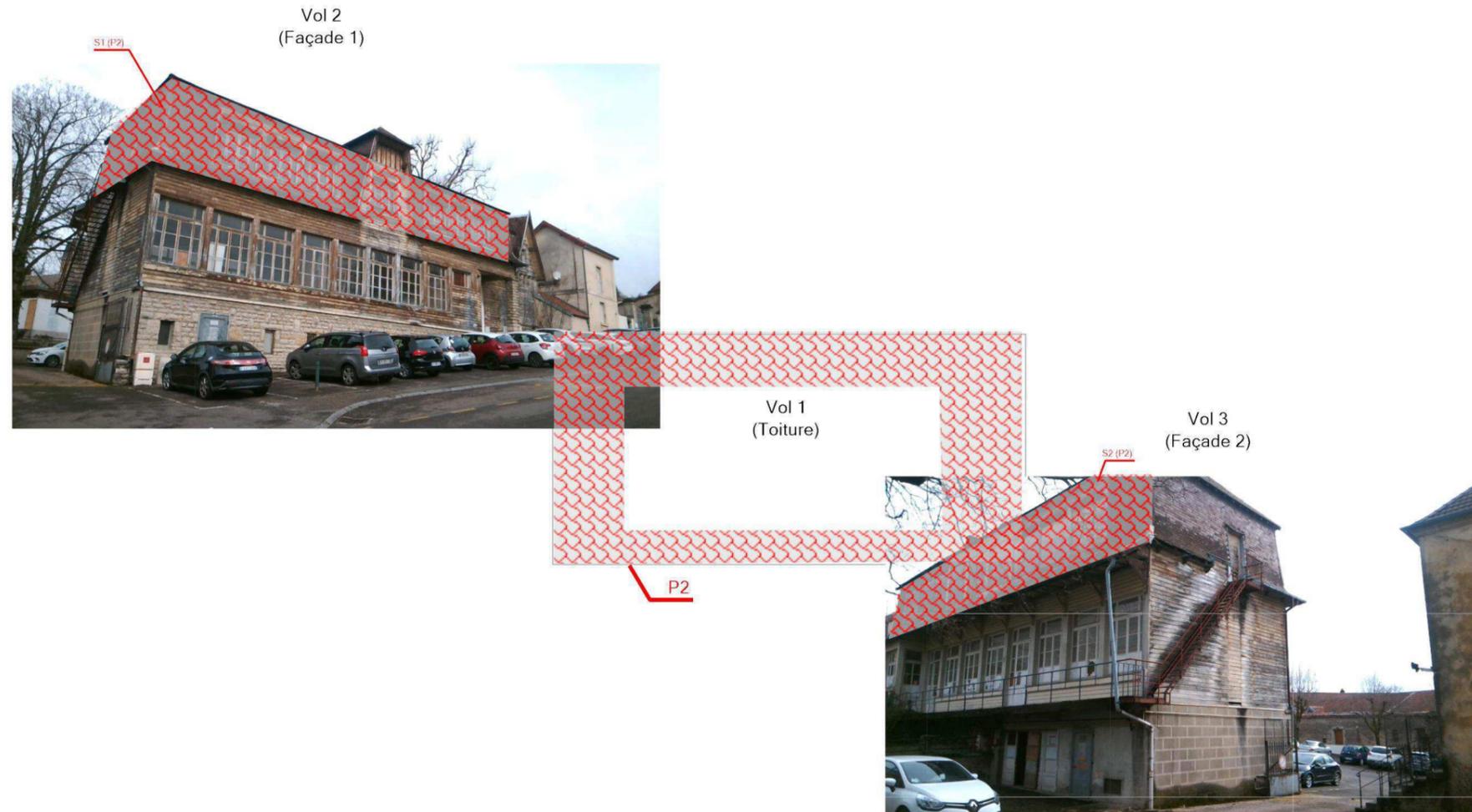
Ref.	Plans	Titre du plan
	 TOITURE FACADES	TOITURE FACADES - Plan de repérage - Actions menées
	 TOITURE FACADES	TOITURE FACADES - MPCA Toutes catégories confondues
	 TOITURE FACADES	TOITURE FACADES - MPCA Toiture et étanchéité



Légende



P2 : Plaques rouge



Légende

 P2 : Plaques rouge



Adresse du bien

Rue de la Préfecture
70000 VESOUL

Désignation

Collège GEROME - Bâtiment E

Date intervention

22/03/2021

Technicien intervenant

MOLE-MIVELLE Jessica

ANNEXE : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

 Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

Référence	Localisation	Action
002AC084109 n°2 - 1 (P2)	TOITURE FACADES - Vol 1 (Toiture)	Prélevement positif
002AC084109 n°1 - 1 (P1)	TOITURE FACADES - Vol 1 (Toiture)	Prélevement négatif
002AC084109 n°3 - 1 (P3)	TOITURE FACADES - Vol 1 (Toiture)	Prélevement négatif
002AC084109 n°4 - 1 (P4)	TOITURE FACADES - Vol 1 (Toiture)	Prélevement négatif
002AC084109 n°5 - 1 (P5)	TOITURE FACADES - Vol 1 (Toiture)	Prélevement négatif



002AC084109 n°2 - 1 (P2) - TOITURE FACADES - Vol 1
(Toiture)



002AC084109 n°1 - 1 (P1) - TOITURE FACADES - Vol 1
(Toiture)



002AC084109 n°3 - 1 (P3) - TOITURE FACADES - Vol 1
(Toiture)



002AC084109 n°4 - 1 (P4) - TOITURE FACADES - Vol 1
(Toiture)



002AC084109 n°5 - 1 (P5) - TOITURE FACADES - Vol 1
(Toiture)

ANNEXE : Récapitulatif des prélèvements et analyses

Prélèvements en rouge = Positif

Ref action	Categorie	Composant	Materiau	Localisation	Observation
P1	Toiture et étanchéité	Ardoises	Ardoise - Dur - Noir - -	TOITURE FACADES - Vol 1 (Toiture)	
P2	Toiture et étanchéité	Plaques	Plaque - Dur Fibreux - Rouge - Rouge -	TOITURE FACADES - Vol 1 (Toiture)	
P3	Toiture et étanchéité	Eléments ponctuels	Ciment / Ciment - Dur / Dur - Gris / Beige - Gris -	TOITURE FACADES - Vol 1 (Toiture)	
P4	Toiture et étanchéité	Eléments ponctuels	Ciment - Dur - Gris - Gris -	TOITURE FACADES - Vol 1 (Toiture)	
P5	Toiture et étanchéité	Eléments ponctuels	Ciment - Dur - Gris - -	TOITURE FACADES - Vol 1 (Toiture)	

CHANTIER

COORDONNÉES DESTINATAIRE

Référence **C022021192956**
Adresse Commande : 002AC084109
Affaire : Collège GEROME - Bâtiment E
Rue de la Préfecture
70000 VESOUL

AC Environnement
64, rue Clément Ader
42153 RIORGES

Riorges, le 02/04/2021

RAPPORT D'ESSAI MATÉRIAU n°R42PM01291581 RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES FIBRES D'AMIANTE

PRÉLÈVEMENT (Informations transmises par le préleveur)

Référence échantillon client 002AC084109_001
Auteur du prélèvement AC Environnement
Type de prélèvement Toiture et étanchéité - Ardoises - Ardoises composites
Date 22/03/2021
Zone de prélèvement **Collège GEROME - Bâtiment E - Vol 1 (Toiture)**
Remarque concernant le prélèvement RAS

Référence labo 42PM01291581

ANALYSE

Laboratoire d'analyse AC Environnement
Date d'analyse 01/04/2021
Normes et techniques analytiques **HSG 248 §2** : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Optique en Lumière Polarisée (MOLP) (1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse ()*
Parties utiles de la norme NF X 43-050 : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET) (2) : Morphologie, diffraction électronique, composition chimique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse
Texte réglementaire **Arrêté du 1er octobre 2019** : Relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses
Méthodes internes Selon les modes opératoires internes L.MO.20, L.MO.07 et L.MO.13.1
Préparation des échantillons Prise d'essai représentative de l'échantillon
- Pour une analyse MOLP : Prélèvement de fibres et montage sur lame de microscope optique
- Pour une analyse META : Par attaque chimique, broyage manuel et mécanique et récupération des particules sur grilles de microscope électronique

Échantillon conforme aux critères d'acceptation Oui
Analyse réglementaire Oui

Phase	Couche	Description	MOLP			MET			Résultat	
			Nb de préparations	Lames examinées	Analyste	Attaque chimique	Nb de préparations	Grilles examinées		Analyste
1	1	Ardoise Dur Noir	-	-	-	Acétone	1	2	MDU	Non détecté
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			0 MOLP			1 MET				

Remarque concernant l'analyse

Analyste
Emilie Fournie Doré



CHANTIER

COORDONNÉES DESTINATAIRE

Référence **C022021192956**
Adresse Commande : 002AC084109
Affaire : Collège GEROME - Bâtiment E
Rue de la Préfecture
70000 VESOUL

AC Environnement
64, rue Clément Ader
42153 RIORGES

Riorges, le 02/04/2021

RAPPORT D'ESSAI MATÉRIAU n°R42PM01291582 RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES FIBRES D'AMIANTE

PRÉLÈVEMENT (Informations transmises par le préleveur)

Référence échantillon client 002AC084109_002
Auteur du prélèvement AC Environnement
Type de prélèvement Toiture et étanchéité - Plaques - Plaques rouge
Date 22/03/2021
Zone de prélèvement **Collège GEROME - Bâtiment E - Vol 1 (Toiture)**
Remarque concernant le prélèvement Rouge

Référence labo 42PM01291582

ANALYSE

Laboratoire d'analyse AC Environnement
Date d'analyse 02/04/2021
Normes et techniques analytiques **HSG 248 §2** : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Optique en Lumière Polarisée (MOLP) (1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse ()*
Parties utiles de la norme NF X 43-050 : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET) (2) : Morphologie, diffraction électronique, composition chimique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse
Texte réglementaire **Arrêté du 1er octobre 2019** : Relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses
Méthodes internes Selon les modes opératoires internes L.MO.20, L.MO.07 et L.MO.13.1
Préparation des échantillons Prise d'essai représentative de l'échantillon
- Pour une analyse MOLP : Prélèvement de fibres et montage sur lame de microscope optique
- Pour une analyse META : Par attaque chimique, broyage manuel et mécanique et récupération des particules sur grilles de microscope électronique

Échantillon conforme aux critères d'acceptation Oui
Analyse réglementaire Oui

Phase	Couche	Description	MOLP			MET			Résultat
			Nb de préparations	Lames examinées	Analyse	Attaque chimique	Nb de préparations	Grilles examinées	
1	1	Plaque Dur Fibreux Rouge	3	3	VJO	-	-	-	Présence d'amiante Chrysotile
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			1 MOLP			0 MET			

Remarque concernant l'analyse

Couche non-analysée :
Terre / Effritable / Noir

Analyste
Emilie Fournie Doré



CHANTIER

COORDONNÉES DESTINATAIRE

Référence **C022021192956**
Adresse Commande : 002AC084109
Affaire : Collège GEROME - Bâtiment E
Rue de la Préfecture
70000 VESOUL

AC Environnement
64, rue Clément Ader
42153 RIORGES

Riorges, le 02/04/2021

RAPPORT D'ESSAI MATÉRIAU n°R42PM01291583 RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES FIBRES D'AMIANTE

PRÉLÈVEMENT (Informations transmises par le préleveur)

Référence échantillon client 002AC084109_003
Auteur du prélèvement AC Environnement
Type de prélèvement Toiture et étanchéité - Eléments ponctuels - Joint entre éléments
Date 22/03/2021
Zone de prélèvement **Collège GEROME - Bâtiment E - Vol 1 (Toiture)**
Remarque concernant le prélèvement Gris

Référence labo 42PM01291583

ANALYSE

Laboratoire d'analyse AC Environnement
Date d'analyse 01/04/2021
Normes et techniques analytiques **HSG 248 §2** : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscope Optique en Lumière Polarisée (MOLP) (1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse ()*
Parties utiles de la norme NF X 43-050 : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET) (2) : Morphologie, diffraction électronique, composition chimique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse
Texte réglementaire **Arrêté du 1er octobre 2019** : Relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses
Méthodes internes Selon les modes opératoires internes L.MO.20, L.MO.07 et L.MO.13.1
Préparation des échantillons Prise d'essai représentative de l'échantillon
- Pour une analyse MOLP : Prélèvement de fibres et montage sur lame de microscope optique
- Pour une analyse META : Par attaque chimique, broyage manuel et mécanique et récupération des particules sur grilles de microscope électronique

Échantillon conforme aux critères d'acceptation Oui
Analyse réglementaire Oui

Phase	Couche	Description	MOLP			MET			Résultat	
			Nb de préparations	Lames examinées	Analyse	Attaque chimique	Nb de préparations	Grilles examinées		Analyse
1	1	Ciment Dur Gris	-	-	-	Acétone, Acide chlorhydrique	1	2	MDU	Non détecté ●
	2	Ciment Dur Beige	-	-	-					
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			0 MOLP			1 MET				

Remarque concernant l'analyse

Couche 2 non dissociable analysée avec la couche 1.

Couche non-analysée :

Terre / Effritable / Noir

Analyste

Emilie Fournie Doré



CHANTIER

COORDONNÉES DESTINATAIRE

Référence **C022021192956**
Adresse Commande : 002AC084109
Affaire : Collège GEROME - Bâtiment E
Rue de la Préfecture
70000 VESOUL

AC Environnement
64, rue Clément Ader
42153 RIORGES

Riorges, le 02/04/2021

RAPPORT D'ESSAI MATÉRIAU n°R42PM01291584 RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES FIBRES D'AMIANTE

PRÉLÈVEMENT (Informations transmises par le préleveur)

Référence échantillon client	002AC084109_004	Référence labo	42PM01291584
Auteur du prélèvement	AC Environnement		
Type de prélèvement	Toiture et étanchéité - Eléments ponctuels - Joint entre éléments scellement de conduit		
Date	22/03/2021		
Zone de prélèvement	Collège GEROME - Bâtiment E - Vol 1 (Toiture)		
Remarque concernant le prélèvement	Gris		

ANALYSE

Laboratoire d'analyse	AC Environnement	Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Date d'analyse	01/04/2021	Analyse réglementaire	Oui
Normes et techniques analytiques	<p><u>HSG 248 §2</u> : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscope Optique en Lumière Polarisée (MOLP) (1) : Morphologie et critères optiques <i>La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse (*)</i></p> <p><u>Parties utiles de la norme NF X 43-050</u> : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET) (2) : Morphologie, diffraction électronique, composition chimique <i>La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse</i></p> <p><u>Arrêté du 1er octobre 2019</u> : Relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses</p>		
Texte réglementaire	Selon les modes opératoires internes L.MO.20, L.MO.07 et L.MO.13.1		
Méthodes internes	Prise d'essai représentative de l'échantillon		
Préparation des échantillons	<ul style="list-style-type: none"> - Pour une analyse MOLP : Prélèvement de fibres et montage sur lame de microscope optique - Pour une analyse META : Par attaque chimique, broyage manuel et mécanique et récupération des particules sur grilles de microscope électronique 		

Phase	Couche	Description	MOLP			MET			Résultat
			Nb de préparations	Lames examinées	Analyse	Nb de préparations	Grilles examinées	Analyse	
1	1	Ciment Dur Gris	-	-	-	Acétone, Acide chlorhydrique			Non détecté ●
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			0 MOLP			1 MET			

Remarque concernant l'analyse

Couche non-analysée :
Terre / Effritable / Noir

Analyste
Emilie Fournie Doré



CHANTIER

COORDONNÉES DESTINATAIRE

Référence **C022021192956**
Adresse Commande : 002AC084109
Affaire : Collège GEROME - Bâtiment E
Rue de la Préfecture
70000 VESOUL

AC Environnement
64, rue Clément Ader
42153 RIORGES

Riorges, le 02/04/2021

RAPPORT D'ESSAI MATÉRIAU n°R42PM01291585 RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES FIBRES D'AMIANTE

PRÉLÈVEMENT (Informations transmises par le préleveur)

Référence échantillon client	002AC084109_005	Référence labo	42PM01291585
Auteur du prélèvement	AC Environnement		
Type de prélèvement	Toiture et étanchéité - Eléments ponctuels - Joint entre éléments base		
Date	22/03/2021		
Zone de prélèvement	Collège GEROME - Bâtiment E - Vol 1 (Toiture)		
Remarque concernant le prélèvement	RAS		

ANALYSE

Laboratoire d'analyse	AC Environnement	Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Date d'analyse	01/04/2021	Analyse réglementaire	Oui
Normes et techniques analytiques	<p><u>HSG 248 §2</u> : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscope Optique en Lumière Polarisée (MOLP) (1) : Morphologie et critères optiques <i>La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse (*)</i></p> <p><u>Parties utiles de la norme NF X 43-050</u> : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET) (2) : Morphologie, diffraction électronique, composition chimique <i>La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse</i></p> <p><u>Arrêté du 1er octobre 2019</u> : Relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses</p>		
Texte réglementaire	Selon les modes opératoires internes L.MO.20, L.MO.07 et L.MO.13.1		
Méthodes internes	Prise d'essai représentative de l'échantillon		
Préparation des échantillons	<ul style="list-style-type: none"> - Pour une analyse MOLP : Prélèvement de fibres et montage sur lame de microscope optique - Pour une analyse META : Par attaque chimique, broyage manuel et mécanique et récupération des particules sur grilles de microscope électronique 		

Phase	Couche	Description	MOLP			MET			Résultat
			Nb de préparations	Lames examinées	Analyse	Nb de préparations	Grilles examinées	Analyse	
1	1	Ciment Dur Gris	-	-	-	Acétone, Acide chlorhydrique			Non détecté
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			0 MOLP			1 MET			

Remarque concernant l'analyse

Couche non-analysée :
Terre / Effritable / Noir

Analyste
Emilie Fournie Doré



ANNEXE: DOCUMENTS

Assurance 01/03

Assurance 02/03

Tour Opus 12 - Défense 9
77 Esplanade du Général de Gaulle
92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX
T : +33 (0) 1 44 95 54 00
F : +33 (0) 1 44 95 58 96



**ATTTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Opus 12 - La Défense 9 - 77 Esplanade du Général de Gaulle - 92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX, agissant au nom et pour le compte de HDI GLOBAL SPECIALTY SE, Société européenne au capital de 121 600 000 EUR, dont le siège est à Roderbruchstraße 26, 30655 Hannover - Allemagne - Registre de commerce de Hannover sous le numéro HRB 211924, Entreprise soumise au contrôle de Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Grauhofendorfer Str. 106, 53117 Bonn, opérant en France en vertu de la Libre Prestation de Services, attestons que la société suivante :

**VENTURA
64 RUE CLEMENT ADER
42153 RIORGES - FRANCE**

est titulaire auprès de notre Compagnie d'une police d'assurance **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** n° **76208471-30015** couvrant également toutes ses filiales dont :

- SYNAPPS ;
- AC ENVIRONNEMENT ;
- AC AGENCEMENT ;
- ALM ENVIRONNEMENT ;
- ATLANTIC DEVELOPPEMENT ;
- AC RESEAU.

Les activités garanties sont notamment les suivantes :

- Dossier Technique Amiante (DTA) et Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP) ;
- Tous repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante (Code de la santé publique et Code du travail), y compris avant travaux ou démolition ;
- Examen visuel après travaux de retrait d'amiante ;
- Recherche d'amiante dans l'air ;
- Caractérisation des échantillons bitumineux : recherche d'amiante et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le traitement des sujets liés à l'amiante ;
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites ;
- Diagnostic légionnelle ;
- Etat parasitaire ;
- Diagnostic du risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) ;
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ;
- Recherche de plomb avant travaux/démolition ;
- Diagnostic plomb étoué recherche de plomb après travaux ;
- Diagnostic de performance énergétique ;
- Diagnostic des déchets issus de la démolition/réhabilitation des bâtiments et Diagnostic « ressources » ;
- Carottage de voiries et réseaux routiers ;
- Diagnostic électrique - télétravail ;
- Information sur la présence d'un risque de mûrerie (loi "Carrez") ;
- Mesurage de la superficie privative de lots de copropriété (loi "Carrez") ;
- Etat des lieux (en propre ou en sous-traitance) ;
- Réalisation de l'état descriptif de division des lots et du règlement de copropriété ;
- Mesurage des surfaces habitables, utiles, etc. (tous types de surfaces au sens du Code de la construction et de l'habitation)

HDI Global Specialty SE
T +49 511 5804 2909
F +49 511 5804 4909
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by
Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht,
Grauhofendorfer Str. 106,
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstraße 26,
30655 Hannover, Germany
Commercial Register Hannover, Germany
Company Number HRB 211924
Supervisory Board Ulrich Walter/Chairman
Executive Board Frank Brähler/Chairman, Andreas
Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor

HDI Global Specialty SE
T +49 511 5804 2909
F +49 511 5804 4909
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by
Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht,
Grauhofendorfer Str. 106,
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstraße 26,
30655 Hannover, Germany
Commercial Register Hannover, Germany
Company Number HRB 211924
Supervisory Board Ulrich Walter/Chairman
Executive Board Frank Brähler/Chairman, Andreas
Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor

Assurance 03/03

Attestation sur l'honneur



Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	MONTANT DES GARANTIES
Tous Dommages ConforDus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	7 500 000 EUR par sinistre
Dont	
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR par sinistre
• Faute inexcusable de l'employeur/Maladie professionnelle	2 500 000 EUR par sinistre et par période d'assurance
• Atteintes accidentelles à l'environnement (pour les sites non soumis à enrégistrement ou à autorisation professionnelle)	500 000 EUR par sinistre et par période d'assurance
• Dommages aux Biens confiés	30 000 EUR par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE APRES PRESTATIONS / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
Tous Dommages ConforDus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	3 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance
Dont	
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.
Fait à Paris, le jeudi 24 décembre 2020 - 08/MM



HDI Global Specialty SE
T +49 511 5804 2909
F +49 511 5804 4909
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by
Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht,
Grauhofendorfer Str. 106,
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstraße 26,
30655 Hannover, Germany
Commercial Register Hannover, Germany
Company Number HRB 211924
Supervisory Board Ulrich Walter/Chairman
Executive Board Frank Brähler/Chairman, Andreas
Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné M. Denis MORA, gérant de la SAS AC ENVIRONNEMENT (siret 441 355 914 00298), déclare sur l'honneur être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L271-6 du Code de la construction et de l'habitation, que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés et que l'ensemble des mes salariés présentent les garanties de compétence pour établir les documents prévus aux 1° à 4°, 6° et 7° du I de l'article L271-4, à savoir :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du Code de la santé publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du Code de la santé publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L.133-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L.134-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.134-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L.134-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Je déclare que la SAS AC ENVIRONNEMENT est soussignée d'une assurance responsabilité civile professionnelle n°76208471-30015 sousscrit auprès de la compagnie d'assurance HDI permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions, selon les dispositions de l'article R271-2.

Je déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus.

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus, je déclare en outre ne pas verser de commission aux apporteurs d'affaires, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition des organismes certificateurs sur simple demande.
Fait à Riorges le 04 Janvier 2021

Denis MORA



AC ENVIRONNEMENT - SIÈGE SOCIAL
64, rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES
☎ 04 77 44 92 44 ☎ 04 81 17 01 15 ✉ contact@ac-environnement.com

☎ 0 800 400 100
www.ac-environnement.com

S.A.S. au capital de 1 000 000 € - 3927 - 4433591400298 - TVA intracommunautaire : FR03441355914 - APE : 7120B - Assurée par HDI Global SE - RC professionnelle n° 76208471-30015

ANNEXE: DOCUMENTS

ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
- 35760 ST Grégoire - CPDI4562

**Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI 4562 Version 004



Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Madame MOLE MIVELLE Jessica

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/10/2017 - Date d'expiration : 02/10/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 05/07/2019 - Date d'expiration : 04/07/2024
Plomb	Plomb - Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 04/01/2021.



Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'exposition au plomb des personnes ou des constats de risque de présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 20 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des diagnostics de performance énergétique et des constats de risque de présence de plomb, et l'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 10 novembre 2010 relatif aux compétences des personnes physiques réalisant des diagnostics de performance énergétique sans mention de plomb, d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits constituant de l'enveloppe, et d'analyse avant travaux (AVT) dans les immeubles bâtis au Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constats de risque d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 20 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'analyse avant travaux (AVT) dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 20 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant les diagnostics de performance énergétique sans mention de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 4 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'habitation (évaluation de l'état de l'habitation) et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 4 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'habitation (évaluation de l'état de l'habitation) et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 21 juillet 2010 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constats de risque d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 19116